



**PIGNY**  
Téléphone : 02 48 69 31 45  
Mail : [mairie@pigny.18.fr](mailto:mairie@pigny.18.fr)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 018-211801790-20251206-2025\_035-DE

**S<sup>2</sup>LO**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025-035**

**Protection Sociale Complémentaire**

L'an deux mil vingt-cinq, le six décembre à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

**Date de la convocation :** 02 décembre 2025

**Date d'affichage :** 02 décembre 2025

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

**PRESENTS :** Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Jean-Pierre AUGER, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Jonathan MAILET

**ABSENTE EXCUSEE :** Céline HENG qui donne pouvoir à Patrick PARFAIT

**Secrétaire de séance :** Patrick PARFAIT

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales ont pour obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans le domaine de la santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités (sous condition pour ces derniers) attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le **montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.**

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- Sur la procédure de labellisation pour le risque santé
- Sur le versement d'un montant de participation identique à tous les agents ayant souscrit un contrat labellisé, à 15 € par mois et par agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

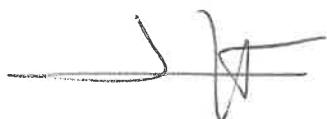
**DECIDE :**

- De retenir la procédure de labellisation pour le risque santé,
- De retenir le versement d'un montant de participation identique à tous les agents ayant souscrit un contrat labellisé à 15 € par mois et par agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Le secrétaire de séance,



P. PARFAIT

Le Maire,



P. RICHARD

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié sur site <https://pigny.fr> le :